

2024

RAPPORT ANNUEL



foodwatch 

RAPPORT ANNUEL 2024 FOODWATCH FRANCE

Édito	3
Qui est Foodwatch ?	4
Financement	5
Arnaques sur l'étiquette	6
Scandales et fraudes alimentaires	8
Alimentation et santé	10
Précarité alimentaire	12
Accords de commerce	13
Foodwatch dans les médias	14

Rapport annuel 2024

Publication de Foodwatch France, association loi 1901 enregistrée au répertoire national des associations, SIRET 79506716400025 © Foodwatch France

Conseil d'administration : Stéphanie Bonnet (présidente), Laurent Wainer (trésorier), Kathy Abiteboul (secrétaire), Anne-Marie Schmitt (administratrice), Loïc Cadin (administrateur).

Directrice de la publication : Karine Jacquemart.

Ont collaboré à cette publication : Audrey Morice, Camille Dorioz, Ingrid Kragl, Karine Jacquemart.

Crédits : Soulcicié (dessins), istockphoto [dont photomontage: Foodwatch], agence JAAM/Poussin, Freepik.

Contact : Foodwatch France - 53 rue Meslay 75003 Paris - info@foodwatch.fr - Tél +33 (0) 1 43 20 86 49
www.foodwatch.fr

ÉDITO

En 2024, Foodwatch France a fêté 10 ans de campagne. Une décennie d'enquêtes, de mobilisations, et d'interpellations des industriels de l'agroalimentaire, de la grande distribution et des responsables politiques. Dix années de détermination, de victoires et de défis pour défendre, ensemble, l'accès à une alimentation saine, choisie, durable et abordable.

L'ANNÉE A DÉMARRÉ AVEC LA COLÈRE DES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES. Pour Foodwatch, c'est clair, la colère du monde agricole fait écho à la violence de notre système alimentaire : l'inflation a plongé nombre d'exploitant-es et des millions de consommatrices et consommateurs dans une précarité intolérable, alors que les géants de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution appliquent des marges opaques. Ce combat sur la transparence et les prix, en particulier pour les produits les plus sains et durables, est une nécessité.

Côté « arnaques au prix », nos révélations et votre mobilisation ont fait bouger le gouvernement du côté de la shrinkflation. Une réglementation qui oblige les supermarchés à afficher ces pratiques d'inflation masquée a été adoptée. En 2024, nous avons porté plainte dans le scandale de fraudes massives révélé par la presse : les eaux en bouteille filtrées illégalement. Des eaux soi-disant minérales ou de source de grandes marques — Cristaline du groupe Sources Alma, la plus vendue en France, mais aussi Perrier, Vittel, Hépar et Contrex du groupe Nestlé Waters — n'étaient donc pas aussi pures qu'elles le prétendaient. Recourir à des systèmes de traitement de l'eau tels que des filtres à charbon ou des filtres UV pour se débarrasser de contaminations puis commercialiser des produits non-conformes sans rien dire aux consommateurs et consommatrices, c'est tout simplement interdit. Or pour Foodwatch, le climat d'impunité doit cesser : personne, pas même une multinationale comme Nestlé, n'est au-dessus des lois.

ENFIN, L'ANNÉE A ÉTÉ MARQUÉE PAR UN CONTEXTE POLITIQUE FRAGILE, avec des dirigeants d'extrême droite aux portes du pouvoir suite à la dissolution du Gouvernement. Si Foodwatch n'a pas vocation à prendre parti pour un groupe politique en particulier, nous avons rappelé haut et fort notre opposition aux politiques de l'extrême droite, car elles vont à l'encontre de nos combats et de notre mission sociale d'intérêt général : assurer le droit à l'alimentation pour toutes et tous. Notre alimentation est à la croisée des enjeux sociaux, économiques, environnementaux et au cœur des inégalités et discriminations. A l'occasion des élections au Parlement européen, nous avons rappelé combien l'Europe est fondamentale pour nombre de dossiers sur lesquels Foodwatch travaille. Nous portons donc souvent votre voix à Bruxelles. C'est en effet au niveau européen que se décident les règles sanitaires qui régissent notre alimentation : additifs, pesticides, contaminations, etc.

C'est aussi cela le rôle de Foodwatch, en tant que contre-pouvoir citoyen, grâce à vous et avec vous, pour agir et défendre l'intérêt général, ensemble, en commençant par reprendre le contrôle sur nos assiettes.

Merci. On continue !



Karine Jacquemart,
directrice générale
Foodwatch France



QUI EST FOODWATCH ?

Foodwatch est une ONG européenne 100% indépendante, reconnue en France comme association agréée de défense des consommateurs et des consommatrices. Nous militons pour plus de transparence dans le secteur alimentaire et défendons le droit à une alimentation saine, abordable, et durable pour toutes et tous.

Fondée en 2002 en Allemagne en réaction au scandale de la vache folle, Foodwatch est présente aux Pays-Bas depuis 2009, en France depuis 2013, à Bruxelles, et en Autriche depuis fin 2020.



L'équipe de Foodwatch France (de gauche à droite, en haut) : Ophélie (responsable administration et finances), Camille (directeur des campagnes), Ingrid (directrice de l'information), Emma (chargée de projets web et webmarketing), Karine (directrice générale) et Myriam (responsable de la communication digitale et engagement) ; (de gauche à droite, en bas) : Audrey (chargée de campagnes), Delphine (assistante administration et relation donateurs et donatrices), Julie (directrice du développement) et Davila (responsable base de données et relations donateurs et donatrices).

COALITIONS ET PARTENAIRES

Pour être encore plus forte, Foodwatch collabore avec des expert-es (scientifiques, juristes, etc.) indépendant-es et fiables et des partenaires-clés sur plusieurs thématiques. En 2024, nous avons travaillé main dans la main avec de nombreuses associations alliées : avec d'autres associations de consommateurs sur le problème de l'opacité des marges et des prix alimentaires, avec des organisations qui travaillent sur la précarité alimentaire ou encore avec des associations environnementales et de santé sur les pesticides. Nous participons aussi à de nombreux groupes de travail avec d'autres organisations de la société civile, comme le Collectif Stop CETA Mercosur et le Collectif Nourrir.

PORTER VOTRE VOIX JUSQU'ÀUX RESPONSABLES POLITIQUES

Foodwatch fait la lumière sur les pratiques abusives de l'industrie agroalimentaire pour pousser les responsables politiques à renforcer les réglementations liées à l'alimentation et porte régulièrement ses recommandations au plus haut niveau politique. Foodwatch porte ses demandes auprès des ministères concernés, avec plusieurs rendez-vous aux ministères de l'Économie, de la Santé et de l'Agriculture notamment et auprès des parlementaires français. Notre équipe intervient aussi auprès des institutions européennes. En 2024, en tant qu'experte, Foodwatch a notamment été auditionnée par diverses instances politiques françaises sur le sujet des fraudes aux eaux minérales ou de la fiscalité comportementale dans les politiques de santé.

FINANCEMENT DE FOODWATCH – 100% INDÉPENDANT

L'indépendance est l'un des piliers de Foodwatch, y compris lorsqu'il s'agit de notre financement. Pour garantir notre liberté d'enquête, d'action et de ton, Foodwatch refuse toute subvention publique, ou d'entreprises qui pourraient présenter le moindre conflit d'intérêt. Cette année, vous avez été un grand nombre à nous encourager et à nous donner les moyens d'agir. Face à l'immensité et la nécessité de notre mission, votre soutien est précieux. Un immense merci !

C'est grâce à l'engagement de nos donateurs et donatrices, citoyens et citoyennes qui soutiennent nos combats au quotidien, que nous pouvons mener nos enquêtes, travailler avec des avocat-es et autres expert-es, réaliser des tests en laboratoires, publier dossiers et révélations et tout simplement, mener les combats nécessaires pour défendre et protéger le droit de toutes et tous à une alimentation saine, choisie, durable, sans risques et abordable.

UTILISATION DE NOS RESSOURCES ET DE VOS DONS *

67% de nos dépenses concernent le cœur de notre mission : nos campagnes et actions

Enquêtes, publications, conférences de presse, actions de mobilisation et de sensibilisation, actions de plaidoyer, actions en justice, informations et débats sur les réseaux sociaux... Foodwatch milite avec vous et pour vous pour plus de transparence et pour une alimentation saine pour toutes et tous.

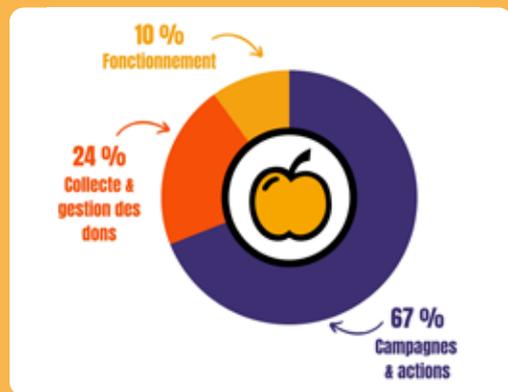
24% de nos dépenses sont engagées pour la collecte et la gestion des dons

Suivi et gestion des dons, communication avec les donateurs et donatrices et recherche de nouveaux donateurs et donatrices pour garantir notre indépendance à 100%.

10% de nos dépenses nous permettent de faire fonctionner notre association

Loyers, électricité, consommables, informatique...

Nous nous efforçons au quotidien de limiter ce poste de dépenses.



*Chiffres basés sur notre utilisation en 2023. Le dossier financier finalisé et validé par le rapport du commissaire aux comptes sera disponible mi-2025 et consultable en ligne sur <https://www.Foodwatch.org/fr/a-propos/financement/>



« Je viens de m'engager à vous verser 5 € par mois (...) j'ai bien compris qu'il valait mieux s'engager sur la durée qu'en quantité. C'est pourquoi j'ai décidé de vous donner 12 x 5 €, plutôt qu'une seule fois 60 €. Je vous suis très reconnaissante pour vos actions qui nous préservent de bien des déboires et des arnaques. J'admire votre pugnacité et votre compétence. Continuez, nous avons besoin de vous ! Vous êtes indispensables. »

Claire

« Je vous encourage dans votre combat qui devient par là même le mien. À ceux qui vous disent que votre association est « un peu folle », vous pouvez leur répondre que « votre folie, la nôtre, c'est la sagesse des résistants, de ceux qui refusent d'abdiquer devant les titans. »

Jacky

« Je voulais juste vous témoigner mon soutien et vous dire toute l'admiration que je vous porte, en lien avec votre engagement, votre pugnacité et cette audace qui nous est bénéfique. »

Adeline





ARNAQUES SUR L'ÉTIQUETTE



Le problème

Dans les rayons des supermarchés, trop de produits induisent les consommatrices et consommateurs en erreur avec de belles promesses marketing : ingrédients chics ou chers savamment mis en avant mais quasi absents, « Made in France » venu du bout du monde, produits soi-disant sains mais bourrés de sucre... ce sont des arnaques sur l'étiquette, dans le lexique Foodwatch. Les industriels profitent d'un cadre réglementaire flou pour vendre en toute légalité des produits au marketing abusif. Les autorités, dotées de trop de peu de moyens pour mettre à jour le cadre légal ou enquêter sur les pratiques opaques des industriels, misent sur des recommandations non-contraignantes, souvent fondées sur des codes créés par les industriels eux-mêmes. Résultat : la transparence

est aux abonnés absents et les consommatrices et consommateurs doivent décrypter chaque étiquette à la loupe pour éviter les entournelures. Pour Foodwatch, dénoncer ces pratiques, c'est faire pression pour changer les règles du jeu et faire respecter le droit à une information claire.

Ensemble, nous agissons

Au début de l'année 2024, Foodwatch révèle au grand jour une nouvelle magouille de l'industrie agroalimentaire : la cheapflation, ou quand la qualité des produits diminue, tandis que leur prix augmente. Deux ans après avoir lancé l'alerte sur la shrinkflation, notre association dévoile comment des industriels substituent en catimini des ingrédients de bonne qualité dans leur recette par des ingrédients bon marché, sans baisser le prix de leur produit. De grandes marques sont épinglées : Fleury Michon,

Le Gaulois, Findus, Milka ou encore Maille. Pour Foodwatch, cette pratique abusive et inacceptable illustre l'opacité d'un système alimentaire dans lequel les géants de l'agroalimentaire peuvent jouer à "pas vus, pas pris" au détriment de la transparence sur l'information et du pouvoir d'achat des consommatrices et consommateurs.

Si l'été fait place aux nappes de pique-nique, aux apéritifs, aux



glacières emportées sur la plage et aux grandes tablées dans le jardin, le beau temps et les vacances n'endorment pas la vigilance de Foodwatch et de sa communauté. Notre association a mis les consommatrices et consommateurs en garde contre le marketing abusif de l'été, en épinglant 7 produits dans les supermarchés.

L'occasion pour Foodwatch de lancer son Mur des Arnaques sur l'étiquette, un outil d'alerte contre les pratiques marketing abusives. Toute l'année, des consommatrices et consommateurs à l'œil averti signalent à Foodwatch des arnaques sur l'étiquette repérées dans les rayons alimentation. Pour les y aider, le Mur des Arnaques sur l'étiquette est là pour répertorier et dénoncer les entourloupes des marques dans les supermarchés. Au mois de novembre, la Cour des comptes européenne publie un rapport sur l'étiquetage des denrées alimentaires, pour lequel Foodwatch avait été auditionnée. Elle souligne de graves lacunes en matière de droits des consommateurs au sein de l'Union européenne. Ce rapport confirme le manque de transparence dénoncé par notre association depuis 10 ans. Foodwatch continue de faire pression auprès de la Commission européenne pour que soient enfin apportées au règlement les mises à jour promises de longue date sur l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Pour les fêtes enfin, Foodwatch a lancé la troisième édition de la Casserole d'or : un vote citoyen permettant d'élire la pire arnaque sur l'étiquette de Noël parmi six produits nominés. Au menu : des escargots « saveur framboise » de Lanvin (Nestlé)... sans trace de framboise, des bouchées... « pâtisseries » Tipiak à l'huile de palme, des nitrites ajoutés dans le foie gras Maison Montfort « gastronomique », un rôti aux morilles Maître CoQ et sa farce qui prend les gens pour des dindes et une crème de vinaigre balsamique Maison Delpeyrat vendue à prix d'or.

C'est le fois gras qui l'a emporté, avec 36% des voix !

NOTRE IMPACT EN 2024

Un décret rend obligatoire l'affichage des changements de format des produits dont le prix augmente dans les supermarchés : la shrinkflation disparaît des rayons.

Pourquoi il faut continuer

10 ans après avoir commencé à dénoncer le marketing abusif dans les allées des supermarchés, Foodwatch fait un constat : les magouilles reculent, il y a moins d'arnaques sur l'étiquette dans les rayons alimentation. Si le levier réglementaire reste largement insuffisant, les industriels, se sachant sûrement épiés, semblent avoir moins recours au marketing abusif pour vendre leurs produits. Les consommatrices et consommateurs, plus alertes, ne laissent plus passer les entourloupes marketing des industriels et de la grande distribution et sont les yeux et les oreilles de Foodwatch dans les supermarchés.





FRAUDE ET SCANDALES ALIMENTAIRES



Le problème

Commercialiser comme si de rien n'était des aliments ou des boissons que l'on sait non-conformes à la réglementation, c'est de la fraude. Grâce aux investigations de journalistes du journal Le Monde et de la cellule investigation de Radio France, on a découvert en 2024 que les groupes Nestlé Waters et Sources Alma ont fait croire aux consommateurs qu'ils leur vendaient de l'eau minérale naturelle ou de source aux vertus vantées sur l'étiquette, alors qu'il s'agissait en réalité d'eau anciennement contaminée et traitée de façon illégale pour la rendre potable.

Un tiers des eaux vendues en France ont ainsi subi des traitements non-conformes, dont les marques Cristaline (la plus vendue), Vichy Célestins, St-Yorre ou Chateldon mais aussi Perrier, Vittel, Hépar et Contrex notamment. Selon les journalistes, concernant Nestlé

Waters, ce sont 100% des marques qui sont concernées par l'utilisation de traitements interdits. Le recours à ces techniques pour les eaux en bouteille durait depuis un bon moment sans qu'on n'en ait jamais rien su. Mediapart a ensuite révélé : « L'ampleur de la fraude par Nestlé est inédite. Par sa durée : plus de quinze ans, et par son montant : plus de 3 milliards d'euros au minimum ». On a très vite compris qu'il s'agissait d'une fraude massive d'échelle internationale puisque les marques commercialisées sont vendues au-delà de l'hexagone.

Ensemble, nous agissons

Filtrer des eaux contaminées – aux matières fécales, contaminants éternels (PFAS), bactéries E.coli notamment – puis les vendre en bouteilles ni vu ni connu, c'est illégal. Car cela revient finalement à leur appliquer des traitements comme pour l'eau du robinet... mais en la vendant beaucoup plus cher et en la faisant passer pour « minérale naturelle ». Le hic, c'est que le gouvernement français était au courant depuis des années mais n'a pas jugé bon d'informer les citoyennes et citoyens, ni même, comme le veut la réglementation, la Commission européenne et les autres Etats membres de l'Union européenne où ont été importées ces bouteilles d'eau frauduleuses. Foodwatch a porté plainte dans cette affaire de fraude massive une première fois au pénal en février 2024 puis à nouveau en septembre 2024, cette fois avec constitution de partie civile au tribunal judiciaire de



Paris. Ce n'était vraiment pas gagné car sur la première plainte, le tribunal d'Épinal nous a proposé d'accepter une transaction par le biais d'une Convention judiciaire d'intérêt public (CJIFE) et donc un chèque de Nestlé pour qu'on n'en parle plus et que les poursuites pénales à l'encontre de la multinationale s'éteignent ; ce que nous avons évidemment refusé.

Pourquoi il faut continuer

Parce que si Foodwatch ne le fait pas, qui le fera ? Face au silence assourdissant des entreprises et de nos décideurs politiques, Foodwatch a demandé dès février 2024 à la Commission européenne qu'elle vérifie comment les autorités françaises ont géré ce dossier des eaux filtrées illégalement. Car la presse avait signalé que le gouvernement était au courant. La Commission européenne a répondu favorablement et mené un audit en France. Le rapport des auditeurs européens publié à l'été dresse un constat sévère et parle de « graves lacunes ». Il confirme ce que nous soupçonnions : opacité pour les

consommateurs, manque de contrôles des autorités et impunité pour les multinationales. Les autorités de contrôle françaises doivent maintenant corriger un certain nombre de manquements. Notre ténacité paie. Notre nouvelle plainte a été prise très au sérieux, cette fois par des juges du tribunal judiciaire de Paris qui ont ouvert une information judiciaire.

On a eu raison de ne rien lâcher sur un autre dossier : celui des pizzas Fraich'Up Buitoni contaminées à la bactérie E.Coli. Deux ans après la plainte déposée par Foodwatch en mai 2022 dans cette affaire, un juge d'instruction du tribunal de Paris a mis en examen Nestlé France et la Société des Produits Alimentaires de Caudry (SPAC), sa filiale. Cela confirme la gravité des infractions listées dans notre plainte, dont la mise sur le marché de produits préjudiciables à la santé, la tromperie aggravée, la mise en danger de la vie d'autrui. Il faut maintenant que les responsables de ce scandale sanitaire soient renvoyés rapidement devant le tribunal correctionnel.

LE CHIFFRE 2 ANS

Entre la plainte de Foodwatch dans l'affaire des pizzas Buitoni contaminées à l'E.Coli et la mise en examen de Nestlé France par un juge d'instruction.

On tient bon.





ALIMENTATION ET SANTÉ



Continuer de soutenir le Nutri-Score face à l'inaction politique

et à la pression des lobbies

Le problème

En 2024, Danone annonce retirer le Nutri-Score de certaines de ses marques, dont les produits sont moins bien notés depuis la mise à jour de l'algorithme du Nutri-Score en 2023. Pour Foodwatch, le rétropédalage de Danone montre comme le géant fait fi de la transparence et de la santé des consommatrices et consommateurs.

Ensemble nous agissons

Face à la décision insensée de Danone, Foodwatch lance une pétition ciblant le géant des produits laitiers ainsi que les mastodontes de l'industrie agroalimentaire qui refusent toujours d'afficher le Nutri-Score, avec un message clair : la santé et la transparence ne sont pas à la carte. Plus de 20 000 personnes interpellent ces entreprises et demandent une information nutritionnelle claire et plus de transparence dans les supermarchés. Au niveau européen, avec les « Nutri-Score papers », Foodwatch a révélé l'intense lobbying de l'agro-industrie dans les coulisses des débats politiques, pour empêcher l'introduction d'un étiquetage nutritionnel obligatoire sur le devant des emballages. Face au silence des responsables européens, Foodwatch fait appel à la médiatrice européenne en janvier 2024, qui a conclu que

dissimuler les documents officiels relève d'une "mauvaise administration" de la part de la Commission.

Pourquoi il faut continuer

Il est impensable que la Commission européenne puisse enterrer le projet de rendre le Nutri-Score obligatoire dans tous les Etats membres sous la pression des lobbies, sans avoir de comptes à rendre. En 2025, nous allons continuer de soutenir le Nutri-Score par tous les moyens et mettre Bruxelles face à ses responsabilités.

Contaminants : du mercure dans le thon à travers l'Europe

Le problème

Le thon est à la fois l'un des poissons les plus contaminés par du mercure, celui le plus consommé en Europe et aussi celui qui a les normes les moins protectrices pour les consommatrices et consommateurs. Un non-sens total au vu des risques du mercure et de ses dérivés pour la santé. Ce métal lourd est l'une des 10 substances les plus préoccupantes au monde selon l'OMS, comme l'amiante ou l'arsenic. Son dérivé présent dans l'alimentation, le méthylmercure, est classé comme cancérigène possible par le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC). Ce métal est aussi un puissant neurotoxique, particulièrement dangereux pour les femmes enceintes et pour les enfants.

Ensemble nous agissons

En 2024, Foodwatch donne l'alerte avec l'ONG BLOOM. Dans son rapport publié fin 2024, BLOOM a testé près de 150 boîtes de thon à travers l'Europe (Allemagne, Angleterre, Espagne, France et Italie). Les résultats sont sans appel : 10% dépassent la norme actuelle tolérée pour le thon frais (de 1mg/kg) et 57% dépassent la teneur de 0,3 mg / kilo, plus protectrice pour la santé, et déjà appliquée à d'autres poissons. BLOOM et Foodwatch interpellent distributeurs et décideurs politiques afin de leur demander de mettre en place des normes les plus protectrices possibles.



Pourquoi il faut continuer

Si notre campagne a permis une prise de conscience sur la contamination au mercure des boîtes de thon avec une portée médiatique colossale, les politiques et les industriels ont plutôt joué la carte de l'inaction. En 2025, nous allons continuer à mettre la pression sur les instances politiques afin de faire réviser les limites maximales de mercure.

Pesticides : un rapport pour en sortir et une bataille contre le glyphosate réautorisé

Le problème

L'utilisation de pesticides et d'herbicides a continué à augmenter ces dernières années, avec des conséquences désastreuses pour la biodiversité, le climat, la qualité des sols et la santé. Fin 2023, alors que plus d'un demi-million de personnes en Europe demande, avec Foodwatch et une quarantaine

d'organisations, la fin du glyphosate, la France s'est abstenue lors du vote qui a réautorisé ce pesticide toxique pour 10 ans.

Ensemble, nous agissons

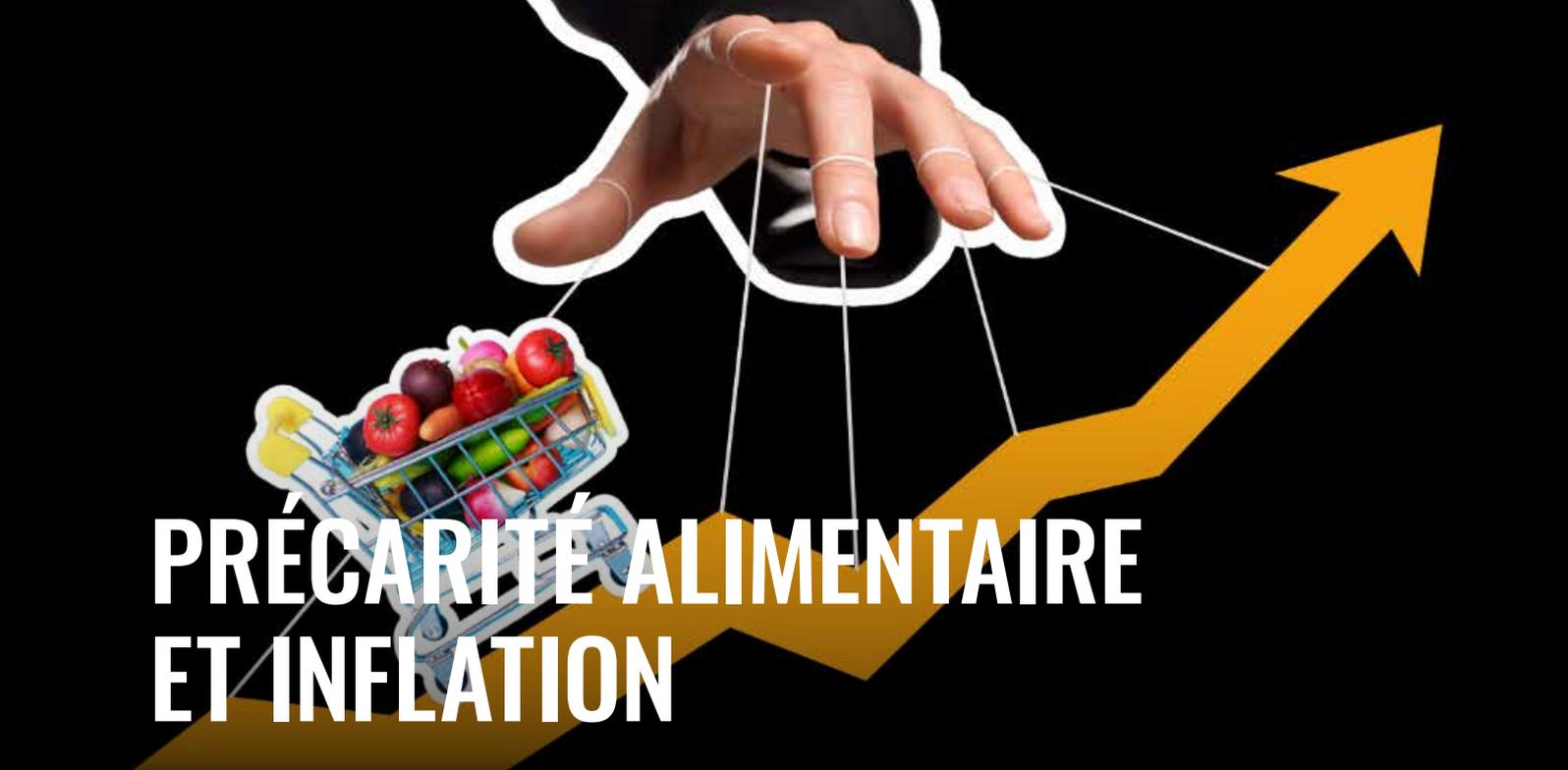
En 2024, nous avons soutenu les associations européennes montant au créneau pour demander à l'Europe de revoir le dossier de réautorisation de l'herbicide classé cancérigène probable par le CIRC. En parallèle, nous avons continué d'exiger que les supermarchés vendent des produits issus uniquement de cultures de céréales sans pesticide. En 2024, nous avons lancé une opération d'interpellation des enseignes en passant par un échelon local.

Pourquoi il faut continuer

Le glyphosate est une bataille emblématique pour défendre notre droit à une alimentation saine pour tous et toutes, et qui ne détruit pas notre environnement. Continuer à mettre la pression sur les supermarchés pour les obliger à faire des marchés de niche (sans pesticide) le marché majoritaire est un autre levier d'action.

SUR L'HUILE DE PALME

Foodwatch a été partenaire du film d'animation « Sauvages », à l'occasion de sa sortie en salle en octobre. Fable écologique sur les ravages de la déforestation et l'accaparement des terres liés à la culture intensive d'huile de palme... qui finit dans les aliments ultra-transformés, le film de Claude Barras, réalisateur de « Ma vie de courgette », a été sélectionné au festival de Cannes. La sortie du film s'est accompagnée d'une campagne d'impact voulue par le réalisateur. Foodwatch a lancé une pétition pour faire changer l'industrie agroalimentaire qui use et abuse d'huile de palme alors qu'il est tout à fait possible de la remplacer par d'autres matières grasses moins dévastatrices pour l'environnement et les populations et meilleures pour la santé. En épingleant 10 produits de grande marque (Belin, BN, Kellogg's, Knorr, Herta, Heudebert, Lotus, M&M's, Oasis, Royco), Foodwatch a démontré, contre-exemples à l'appui, que ces aliments peuvent tout à fait être fabriqués sans huile de palme.



PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE ET INFLATION



Inflation, coûts cachés, précarité, santé : en finir avec les profits excessifs

Le problème

Ces dernières années, l'inflation a symbolisé la partie émergée d'un système alimentaire à la dérive. À l'autre bout de la chaîne, agriculteurs et agricultrices peinent à vivre dignement de leur travail. De l'autre, l'accès à une alimentation saine, durable, choisie et abordable devient de plus en plus difficile, surtout pour les personnes les plus précaires. Au milieu, les mastodontes de l'industrie agro-alimentaire et les supermarchés font la pluie et le beau temps sur l'offre alimentaire et ont une fâcheuse tendance à profiter de la hausse des prix pour augmenter leurs marges, et pratiquer des marges excessives sur les produits les plus sains et les plus durables, les rendant inaccessibles pour des millions de personnes.

Ensemble, nous agissons

Foodwatch a poursuivi le travail entamé en 2023 avec Familles Rurales et UFC-Que Choisir pour exiger que les pouvoirs publics prennent des mesures pour modérer et imposer la transparence sur les marges réalisées par produit pour chaque acteur de la chaîne alimentaire. Nous avons porté ce message au plus haut niveau politique, dans des rencontres ministérielles, et à de nombreuses reprises dans les médias.

Pour mieux comprendre ces différents enjeux, nous sommes aussi allés à la rencontre des acteurs de terrain qui expérimentent une caisse commune de l'alimentation à Montpellier, qui permet d'améliorer l'accès pour toutes et tous à une alimentation choisie. Un bel exemple de démocratie alimentaire.

Pourquoi il faut continuer

Tant qu'il n'y aura pas davantage de transparence sur les marges réalisées par toutes les parties prenantes aux différentes étapes de la construction des prix, fabricants comme distributeurs auront le loisir d'abuser en toute impunité, en faisant leur beurre sur le dos du plus grand nombre. C'est en effet à l'Etat de fixer des règles plus strictes et plus claires et de promouvoir de vraies politiques sur les prix, mais aussi des politiques de prévention de la précarité alimentaire, avec davantage de soutien public, y compris financier, pour les nombreuses alternatives qui émergent. En 2025, nous continuerons à donner la parole à ceux qui œuvrent et construisent ces alternatives. Notre modèle alimentaire est au cœur d'enjeux sociétaux, économiques, environnementaux et humains bien trop importants : Foodwatch ne lâchera rien de ce système inégalitaire et violent qui stigmatise les plus pauvres et fait passer les profits de l'industrie et des supermarchés avant la santé et le bien-manger de toutes et tous.



HORMONE

ACCORDS DE COMMERCE



Le problème

L'œstradiol 17, utilisée dans les élevages bovins brésiliens, est une

hormone interdite dans les élevages et importations en Europe car elle est cancérigène. Pourtant, on apprenait en novembre 2024 que sur les 41 000 tonnes de viande de bœuf brésilien importée en Europe, la traçabilité de l'utilisation de cette hormone n'était pas garantie.

Ce nouveau scandale est survenu au moment où la Commission européenne tentait de faire passer en force l'accord de libre-échange entre l'UE et le Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay). Or parmi les nombreux risques de cet accord, sociaux et environnementaux, l'accroissement des quotas d'importation de produits agricoles, à tarif douanier réduit, posait déjà problème.

Les normes de production ne sont pas les mêmes entre l'UE et ces pays, ce qui crée une concurrence déloyale. Il est ainsi autorisé d'importer de ces pays de la viande issue d'élevages où ont encore lieu des pratiques interdites dans l'UE, comme des antibiotiques activateurs de croissance ou l'utilisation de certaines farines animales.

L'accord CETA entre l'UE et le Canada présente des risques similaires.

Ensemble, nous agissons

L'équipe Foodwatch s'est mobilisée avec le Collectif Stop CETA Mercosur pour alerter et agir contre

l'adoption de ces accords : lettres ouvertes, action devant l'Assemblée nationale, conférence de presse, etc. Une victoire a été obtenue sur le CETA en mars 2024 : le Sénat a voté contre, près de 5 ans après le vote 'pour' à l'Assemblée nationale.



Pourquoi il faut continuer

Nous pouvons encore bloquer ces accords qui présentent des risques pour l'agriculture, les normes sanitaires et environnementales, le climat ou encore le droit à réguler des États.

Il est temps de remettre à plat la politique commerciale européenne pour que l'agriculture ne serve plus de monnaie d'échange sur le dos des agriculteurs et agricultrices, de notre souveraineté alimentaire et de la qualité de notre alimentation.

FOODWATCH DANS LES MÉDIAS

En 2024, nous comptons plus de 3800 recensions dans la presse au sens large - télévision, documentaires, radio et web -, rien qu'en France. Vous y avez certainement vu Camille Dorioz, directeur des campagnes, Karine Jacquemart, directrice de Foodwatch, Ingrid Kragl, directrice de l'information ou Audrey Morice, chargée de campagnes, y commenter nos campagnes mais aussi l'actualité liée à notre alimentation. C'est important car la pression médiatique pousse les fabricants et responsables politiques à (ré)agir.

SCANDALES ET FRAUDES

FRAUDES AUX EAUX FILTRÉES ILLÉGALEMENT, ELISE LUCET DANS NOS BUREAUX
POUR ENVOYÉ SPÉCIAL, FAUX MIEL, CONTAMINATIONS DES KINDER DANS COMPLÉMENT D'ENQUÊTE



5



oh. 2



BFM 106.3 TV.



12.45



5



arte



CCRF MAG

14



ARNAQUES SUR L'ÉTIQUETTE

CHEAPFLATION, SHRINKFLATION, MADE IN FRANCE, ARNAQUES DE NOËL PARMIS BEAUCOUP D'AUTRES ARNAQUES



SANTÉ

ADDITIFS CONTROVERSÉS, HUILE DE PALME, THON CONTAMINÉ AU MERCURE, NUTRI-SCORE...



MERCOSUR, CETA ET ÉLECTIONS

ELECTIONS, AGRICULTURE ET ACCORDS DE COMMERCE



LA DÉGUSTATION

Foodwatch France a fêté ses 10 ans de campagnes. Pour marquer le coup, nous avons produit une vidéo qui a fait parler d'elle pour son humour : « La dégustation » dans laquelle des passant-es découvrent la vérité derrière le marketing des aliments. Elle a notamment été diffusée dans Le Mag de la Santé sur France 5.



■ Foodwatch France

53 rue Meslay 75003 Paris

+33 (0) 1 43 20 86 49

E-mail : info@foodwatch.fr

www.foodwatch.fr



foodwatchFR



@foodwatchfr



Foodwatch France



YouTube FoodwatchFR

foodwatch  alimente le débat.

RAYMOND MAËDER

COMMISSAIRE AUX COMPTES

34 rue Claude Decaen 75012 Paris

FOODWATCH FRANCE

Association

53 Rue Meslay
75003 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Exercice dos le 31/12/2024

Foodwatch FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée générale de l'association foodwatch France

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association foodwatch France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 :mai 2025.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'enregistrement des ressources de l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles ent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante

A Paris, le 25 mai 2025

Le commissaire aux comptes



RAYMOND MAEDER

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

9

Bilan



Bilan (en euros)	Exercice clos le 31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort. - Prov.	Net	Net
Actif				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. tech., matériel et out. industriel				
Autres immobilisations corporelles	42 553	29 492	13 061	5 466
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachés	61		61	61
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	7 824		7 824	7 481
Total I : Actif immobilisé	50 437	29 492	20 945	13 008
Stocks et en cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	67 019		67 019	80 299
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	1 018		1 018	1 518
Valeurs mobilières de placements				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	416 392		416 392	361 854
Charges constatées d'avance	13 457		13 457	8 853
Total II : Actif circulant	497 886		497 886	452 525
Total III : Frais d'émission des emprunts				
Total IV : Primes de remb. des emprunts				
Total V : Ecart de conversion Actif				
Total Général (I + II + III + IV + V)	548 323	29 492	518 831	465 533

Bilan (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passif	Net	Net
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau	251 959	182 141
Excédent ou déficit de l'exercice	92 845	69 818
Situation nette (sous-total)	344 804	251 959
Fonds propres consommables		
Total I : Fonds propres	344 804	251 959

Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II : Fonds reportés et dédiés		

Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III : Provisions		

Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 416	96 270
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	127 337	113 497
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 274	3 806
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV : Dettes	174 027	213 574

Total V : Ecarts de conversion Passif		
--	--	--

Total général (I + II + III + IV + V)	518 831	465 533
--	----------------	----------------

Compte de résultat



Compte de résultat (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Cotisations	150	150
Ventes de biens <i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service <i>dont parrainages</i>		
Concours publics et subventions d'exploitation	6 500	1 500
Versements des fondateurs ou consommateurs de la dotation consommable		
Dons manuels	1 187 700	964 485
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	240 684	265 684
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	29 058	27 282
Total I : Produits d'exploitation	1 464 092	1 259 101
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	510 059	507 394
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	34 016	26 638
Salaires et traitements	558 485	462 620
Cotisations sociales	196 006	158 976
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 068	4 226
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	70 960	31 985
Total II : Charges d'exploitation	1 373 594	1 191 839
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	90 498	67 262



Produits financiers de participations		
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 468	2 661
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III : Produits financiers	2 468	2 661

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de charge		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV : Charges financières		

2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 468	2 661
---	--------------	--------------

3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	92 967	69 924
---	---------------	---------------

Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V : Produits exceptionnels		

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI : Charges exceptionnelles		

4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
--	--	--

Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	121	106

Total des produits (I + III + V)	1 466 560	1 261 762
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 373 715	1 191 945
Solde créditeur : Excédent	92 845	69 818

9

Annexe comptable



PRÉAMBULE

L'exercice social clos le 31 décembre 2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent, clos le 31 décembre 2023, avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 518 831 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 92 845 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 27 février 2025 par le conseil d'administration de l'association.

PRÉSENTATION ET FAITS MARQUANTS

Présentation de l'association

L'association a pour objet la défense des intérêts des consommateurs et des consommatrices, en particulier dans le secteur des produits alimentaires et dans tous les secteurs qui s'y rattachent directement ou indirectement (communication, santé, énergie, environnement...).

Les missions sociales de l'association consistent à :

- réaliser ou faire réaliser des activités de recherche et d'analyse à caractère scientifique concernant le secteur des produits alimentaires (production, distribution, commercialisation, consommation...);
- former, conseiller et informer les consommateurs et les consommatrices sur toutes pratiques en matière d'alimentation, notamment sur les pratiques de l'industrie agroalimentaire qui nuisent ou sont susceptibles de nuire à leurs droits et à leur santé ;
- promouvoir les droits matériels et moraux des consommateurs et des consommatrices, en particulier le droit de se voir proposer des produits alimentaires de qualité, sans risque pour la santé et le droit de bénéficier d'une information fiable et transparente ;
- représenter les consommateurs et les consommatrices au niveau local, national et international auprès des pouvoirs publics, des institutions européennes, des instances internationales et de toute autorité ou organisme compétent ;
- exercer toute action en justice visant à défendre les intérêts collectifs et individuels des consommateurs et des consommatrices, membres ou non de l'association, devant toutes juridictions nationales, européennes et internationales.

Les moyens que l'association utilise sont les suivants :

- réaliser en toute indépendance des activités de recherche et d'analyse de caractère scientifique ;
- informer le public et former les consommateurs et les consommatrices sur les résultats de ces recherches et enquêtes par le biais de tous supports, notamment écrits ou électroniques ;
- tenir des réunions d'information ;
- tenir des permanences ;



- exercer des activités d'accueil des consommateurs et des consommatrices, d'expertise et de règlement amiable des litiges ;
- organiser des formations, réunions, congrès, conférences, séminaires, colloques... ;
- réaliser et diffuser des publications (résultats des recherches, études, analyses, rapports et comptes rendus des réunions, congrès, conférences, séminaires, colloques... ;
- organiser des manifestations, des évènements d'ampleur et des campagnes de sensibilisation ;
- participer à d'autres publications dont les buts sont conformes à ceux de l'association ;
- assurer une représentation effective et permanente des consommateurs et des consommatrices, et réaliser des démarches auprès des pouvoirs publics, institutions européennes et instances internationales compétentes pour solliciter et provoquer des mesures législatives ou réglementaires nécessaires à la défense et à la promotion des droits des consommateurs et des consommatrices ;
- le cas échéant, exercer en justice les droits reconnus à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif des consommateurs et consommatrices ;
- le cas échéant, demander en justice toute mesure destinée à faire cesser des agissements illicites ou à supprimer dans le contrat ou le type de contrat proposé aux consommateurs et aux consommatrices une clause illicite ;
- le cas échéant, agir devant les juridictions compétentes afin d'obtenir la réparation des préjudices individuels subis par des consommateurs et des consommatrices placés dans une situation identique ou similaire et ayant pour origine commune un manquement d'un même professionnel à ses obligations légales ou contractuelles ;
- de façon plus générale, mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles de concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Par arrêté ministériel du 6 janvier 2023, publié au Journal officiel le 18 janvier 2023, l'association foodwatch France a reçu l'agrément pour exercer sur le plan national les droits reconnus aux associations agréées de consommateurs par le code de la consommation.

ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

RAS

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes énoncés par l'Autorité des normes comptables dans le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et dans le règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2024.



NOTES SUR L'ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	30 891 €	11 662 €		42 553 €
Immobilisations financières	7 542 €	343 €		7 885 €
TOTAL	38 432 €	12 005€		50 437€

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine de l'association compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Amortissements

Actif immobilisé	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	25 424 €	4 068 €		29 492 €
TOTAL	25 424 €	4 068 €		29 492 €

Le matériel de bureau est amorti de façon linéaire sur 3 ans, et le mobilier de façon linéaire sur 10 ans.



État des créances et charges constatées d'avance

État des créances	Montant brut	À un an	À plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	7 824 €	7 824 €	
Créances de l'actif circulant	68 037 €	68 037 €	
Charges constatées d'avance (charges d'exploitation)	13 457 €	13 457 €	
TOTAL	89 318 €	89 318 €	0 €

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

État des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	
TOTAL	0 €



NOTES SUR LE PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres (article 432-22 du règlement ANC n°2018-06)

Postes	À l'ouverture	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		À la clôture
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	0 €							0 €
Fonds propres avec droit de reprise	0 €							0 €
Écarts de réévaluation	0 €							0 €
Réserves	0 €							0 €
Report à nouveau	182 141 €	69 818 €	0 €					251 959 €
Excédent ou déficit de l'exercice	69 818 €	-69 818 €	0 €	92 845 €	0 €			92 845 €
SITUATION NETTE	251 959 €	0 €	0 €	92 845 €	0 €			344 804 €
Fonds propres consommables								
Subventions d'investissement	0 €							0 €
Provisions réglementées	0 €							0 €
TOTAL	251 959 €	0 €	0 €	92 845 €	0 €	0 €	0 €	344 804 €

État des dettes et des produits constatés d'avance

État des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Établissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	45 416 €	45 416 €		
Dettes fiscales et sociales	127 337 €	127 337 €		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 274 €	1 274 €		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	174 027 €	174 027 €	0 €	0 €

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.



NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Ventilation des ressources provenant de la générosité du public

Les dons constituent une ressource essentielle de l'association, ce qui leur confère un caractère de produits d'exploitation et non un caractère exceptionnel.

Conformément aux consignes de l'administration fiscale, seuls les dons reçus en 2024 sont comptabilisés dans les recettes de l'exercice 2024 et donnent droit à un reçu fiscal au titre de l'année 2024.

Les ressources provenant de la générosité du public sur l'exercice s'élèvent à 1 187 700 euros et se décomposent de la façon suivante :

Ressources provenant de la générosité du public	2023	2024
Dons manuels	964 485 €	1 187 700 €
TOTAL	964 485 €	1 187 700 €

Avantages et des ressources provenant de l'étranger

Version synthétique¹ de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger pour l'exercice N (article 432-4 du règlement ANC n°2022-04)

État du contributeur	Montant total des avantages et des ressources
ALLEMAGNE	58 506 €
ANDORRE	140 €
AUTRICHE	60 €
BELGIQUE	3 275 €
CANADA	175 €
CHYPRE	90 €
ESPAGNE	384 €
ETATS-UNIS	35 811 €
GRÈCE	150 €
IRLANDE	130 €
ITALIE	285 €
LUXEMBOURG	1 281 €
MADAGASCAR	10 €
MALTE	15 €
MAROC	180 €
PAYS-BAS	898 €
POLOGNE	100 €
PORTUGAL	50 €
ROYAUME-UNI	120 €
SUÈDE	85 €
SUISSE	182 186 €

¹ La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger que l'association doit établir en application de l'article 21 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 est mise à la disposition du public au siège de l'association sur demande écrite par mail à l'adresse info@foodwatch.fr.

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants et dirigeantes

Aucun membre du conseil d'administration de l'association n'est rémunéré. Par ailleurs, selon l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, seules les associations recevant des subventions publiques de plus de 50 000 € doivent publier chaque année les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 4 400 €.

Concours publics et subventions d'exploitation

L'indépendance est l'un des piliers de l'activité de foodwatch, y compris lorsqu'il s'agit de notre financement. Pour garantir cette indépendance, foodwatch refuse toute subvention publique, ou d'entreprises qui pourraient présenter le moindre conflit d'intérêt.

Le montant de 6 500 € à la rubrique "Concours publics et subventions d'exploitation" correspond à l'aide attribuée automatiquement aux employeurs d'apprentis, sans qu'il n'y ait lieu de la demander.

Nature et évaluation des contributions volontaires

Les contributions volontaires en nature sont détaillées au point 6. de l'annexe du CROD et du CER.



COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N (31/12/2024)		N-1 (31/12/2023)	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
1 - PRODUITS LIÉS A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie	150 €	150 €	150 €	150 €
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	1 187 700 €	1 187 700 €	964 485 €	964 485 €
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIÉS A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	240 684 €		265 684 €	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	38 026 €		31 443 €	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
TOTAL	1 466 560 €	1 187 850 €	1 261 762 €	964 635 €
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme	925 193 €	925 193 €	790 221 €	790 221 €
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	320 154 €	262 657 €	280 923 €	174 415 €
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	124 179 €		116 469 €	
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	4 068 €		4 226 €	
5 - IMPÔT SUR LES BENEFICES	121 €		106 €	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL	1 373 715 €	1 187 850 €	1 191 945 €	964 635 €
EXCEDENT OU DEFICIT	92 845 €	0 €	69 818 €	0 €

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N (31/12/2023)		N-1 (31/12/2023)	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIÉES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	49 532 €		13 721 €	
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	49 532 €		13 721 €	
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France	49 532 €		13 721 €	
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL	49 532 €		13 721 €	

9
17

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (LOI n° 91-772 DU 7 AOÛT 1991)

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – MISSIONS SOCIALES			1 – RESSOURCES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	150 €	150 €
- Actions réalisées par l'organisme	925 193 €	790 221 €	1.2 Dons, legs et mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels	1 187 700 €	964 485 €
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances-vie		
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public		
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	262 657 €	174 415 €			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €			
TOTAL DES EMPLOIS	1 187 850 €	964 635 €	TOTAL DES RESSOURCES	1 187 850 €	964 635 €
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0 €	0 €	2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE			3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS		
EXCEDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE			DEFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	1 187 850 €	964 635 €	TOTAL	1 187 850 €	964 635 €
			RESSOURCES REPORTEES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)		
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public		
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES DE L'EXERCICE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			Bénévolat		
Réalisées en France			Prestations en nature		
Réalisées à l'étranger			Dons en nature		
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS					
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL			TOTAL		

ANNEXE DU CROD ET DU CER

1. Présentation du CROD et du CER

Le compte de résultat par origine et destination est établi conformément à l'article 432-2 du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le compte d'emploi des ressources (CER) est une présentation adaptée du compte de résultat, destinée à mettre en perspective les dons collectés et les coûts des moyens mis en œuvre. Il ne saurait être confondu avec le compte de résultat, qui comptabilise les charges et les produits (par nature) de l'ensemble des activités de l'association.

Le CER est obligatoire pour les associations faisant appel à la générosité du public afin d'assurer la transparence financière, notamment vis-à-vis des donateurs et des donatrices. Il a été élaboré conformément à la loi n°91-772 du 7 août 1991 et au règlement ANC n°2018-06.

2. Méthode d'élaboration

Le CROD est constitué de deux colonnes contenant des informations chiffrées :

- les chiffres concernant les emplois et les ressources présentés dans la colonne « TOTAL » correspondent aux charges et aux produits du compte de résultat au 31 décembre 2024 ;
- les chiffres indiqués dans la colonne « *Dont générosité du public* » font ressortir spécifiquement les opérations liées à la générosité du public.

Le CER correspond à la colonne « *Dont générosité du public* » du CROD et il est constitué de deux parties :

- la partie droite présente les chiffres concernant les ressources collectées auprès du public (« *ressources par origine* ») ;
- la partie gauche présente les chiffres concernant les emplois effectués avec les ressources collectées auprès du public (« *emplois par destination* »).

Les charges et produits du compte de résultat sont affectés analytiquement à des catégories définies par foodwatch selon leur origine et leur utilisation. Ces catégories sont ensuite affectées aux différentes rubriques du CROD et du CER soit de façon :

- directe : affectable à 100% à une catégorie ;
- non directe : affectable en fonction de clés explicitées ci-après.

3. Ressources

3.1. Ressources liées à la générosité du public (§ 1)

Ces ressources sont définies comme suit par foodwatch France :

- cotisations des membres sans contrepartie - § 1.1
- dons manuels non affectés - § 1.2

3.2. Ressources non liées à la générosité du public (§ 2)

Ces ressources sont définies comme suit par foodwatch France :

- contributions financières sans contrepartie - § 2.3 - qui correspondent aux fonds versés par d'autres associations ou fondations sous forme de mécénat, partenariats, ou tout autre concours, et en particulier par foodwatch Allemagne ;
- autres produits non liés à la générosité du public - § 2.4 - qui comprennent les produits divers, les remboursements de charges, les produits financiers non issus de la générosité du public et les produits exceptionnels.

Nous rappelons que foodwatch France est une association indépendante et refuse pour cela toute subvention d'entreprises qui pourraient présenter un conflit d'intérêt.

4. Emplois

4.1. Missions sociales (§1)

foodwatch France a pour objet la défense des intérêts des consommateurs et des consommatrices, en particulier dans le secteur des produits alimentaires et dans tous les secteurs qui s'y rattachent directement ou indirectement (communication, santé, énergie, environnement...).

Missions sociales réalisées en France / actions réalisées par l'organisme (§ 1.1)

Ce poste inclut :

- des coûts directs :
 - frais liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des campagnes (enquêtes, documentation, actions de mobilisation, rendez-vous de plaidoyer avec des décideurs et décideuses industriel·les et politiques, actions en justice, etc.) ;
 - frais liés aux travaux de communication en lien avec nos campagnes (publications, conférences de presse, suivi des médias, etc.) ;
 - frais liés à nos communications sur les supports dématérialisés (site internet, réseaux sociaux...).
- des coûts indirects et donc une quote-part :
 - des frais de la direction générale (les frais de la direction générale sont répartis sur les différentes rubriques d'emploi du CER en fonction du temps dédié) ;
 - des frais liés à la sensibilisation sur nos campagnes par téléphone (au prorata du temps dédié sur les missions sociales) ;
 - des frais des services généraux de l'association (service administratif et financier et charges de bureau) (au prorata du temps dédié des personnes employées sur les missions sociales) ;
 - des frais du service dons (au prorata du temps dédié des personnes employées sur les missions sociales).

4.2. Frais de recherche de fonds (§2)

foodwatch France a des frais d'appel à la générosité du public (§ 2.1) afin de garantir son indépendance.

Ce poste comprend :

- des coûts indirects et donc une quote-part :



- des frais de la direction générale (les frais de la direction générale sont répartis sur les différentes rubriques d'emploi du CER en fonction du temps dédié) ;
- des frais liés au télémarketing (au prorata du temps dédié) ;
- des frais des services généraux de l'association (service financier et charges de bureau) (au prorata du temps dédié des personnes employées sur les campagnes de télémarketing et le suivi des donateurs et donatrices) ;
- des frais du service dons (au prorata du temps dédié des personnes employées sur les campagnes de télémarketing et le suivi des donateurs et donatrices).

4.3. Frais de fonctionnement (§ 3)

Ce poste comprend :

- des coûts directs :
 - frais liés aux membres du conseil d'administration de foodwatch, autres que des rémunérations puisque leurs fonctions sont bénévoles ;
 - frais de provision comptable sur congés payés.
- des coûts indirects et donc une quote-part :
 - des frais de la direction générale (les frais de la direction générale sont répartis sur les différentes rubriques d'emploi du CER en fonction du temps dédié) ;
 - des frais des services généraux de l'association (service financier et charges de bureau) (au prorata du temps dédié des personnes employées sur le fonctionnement général de l'association).

5. Principe d'affectation par emploi des ressources collectées auprès du public

Les ressources collectées auprès du public dans l'année sont affectées aux emplois selon l'ordre de priorité suivant :

1. Missions sociales réalisées en France
2. Frais d'appel à la générosité du public (afin de garantir l'indépendance financière de foodwatch France)
3. Frais de fonctionnement

En cas d'insuffisance des ressources de l'exercice, les ressources non utilisées des exercices antérieurs seront affectées aux emplois de l'exercice selon le même ordre de priorité.

6. Évaluation des contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature correspondent à une prestation de service fourni gratuitement pour améliorer le référencement de notre site sur internet. Le montant exact de la prestation nous est indiqué par le prestataire.

Cette prestation est directement affectable en missions sociales, dont le site internet est le support central (signatures de pétitions, contenus des campagnes, abonnements à la newsletter, etc.).

